

D 2022 28 02 012

100

B B

日 日

100 100

100

10 10

B B

III III

100

513

73

 H

100

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

28 Février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 22 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, Michèle GALLET, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, J-M. PALINIEWICZ, M. GIRIAT, J. DIZERENS, A. BOUSSER, O. GUICHARD, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, H. GRANGE, J. DAZIN, M. LAPTEVA, P. GUINOT, V. KRYK, G. MASRARI, M. FOURNIER, M. GALLET, M. CHALENDAR.

Absents: A. HERRING.

Absents excusés: C. TOWNSEND, C. BIOLAY, D. GANNE, Y. DUMAS, F. KHIAR.

Procurations : C. TOWNSEND à M. GIRIAT, C. BIOLAY à J-F. OBEZ, Y. DUMAS à W. DELAVENNE, F. KHIAR à G. MASRARI.

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative.

5. Ressources humaines – Débat sur les garanties apportées aux agents en matière de protection sociale

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique qui impose aux collectivités d'organiser un débat au sein des leurs assemblées délibérantes, relatif aux garanties apportées aux agents en matière de protection sociale.

Sur la base d'un document de présentation proposé par le centre de gestion projeté en séance, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les évolutions règlementaires relatives aux participations employeurs apportées en matière de protection sociale aux agents territoriaux (mutuelle santé / mutuelle prévoyance).

Il convient de souligner que le conseil municipal d'Ornex a déjà délibéré pour mettre en place les dispositions qui s'imposent :

- Pour mettre en place une participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité (Délibération D2019 18 11 113 du 18 novembre 2019) : La participation s'élève à 30€ par agent adhérent à une mutuelle labellisée.
- Pour mettre en place une participation à la mutuelle prévoyance (garantie maintien de salaire), dans la limite de 70€ par agent, et pour tout agent souhaitant adhérer à une mutuelle prévoyance labellisée (Délibérations du 26 février 2013, puis D 2015 09 15 087 du 15 septembre 2015).

Ce débat devra systématiquement avoir lieu dans les 6 mois qui suivent chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

Accusé de réception en préfecture 001-210102810-20220303-D20222802012-DE Date de télétransmission : 03/03/2022 Date de réception préfecture : 03/03/2022

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- PREND ACTE du débat relatif aux garanties apportées aux agents en matière de protection sociale.

Fait à Ornex, le 4 mars 2022

Jean-François OBEZ

Certifié exécutoire le : Li Mars 2022 Affiché le : Li Mars 2022

III

100

DLM

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.